

**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE**



Séance de **lundi 27 avril 2020**

OBJET: Ouverture au public de la Maison de la Mangrove

N°20-13

Président
Secrétaire de séance.....

Monsieur Louis BOUTRIN
Madame Marie-France TOUL

L'AN DEUX MILLE VINGT et le 27 avril, les membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis sur convocation du Président, à 14h30 par conférence-audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du Parc Naturel de Martinique, en raison de l'épidémie du COVID 19, sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2019
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2019
3. Débat d'Orientations Budgétaires 2020
4. Renouvellement de la flotte des véhicules du PNM
5. Tableau d'avancement 2020
6. Proposition de ponts pour l'année 2020
7. Evaluations professionnelles
8. Ouverture au public de la Maison de la Mangrove
9. Création de poste
10. Questions diverses

Nombre de membres : Délégués : 53
Présents : 21
Pouvoirs : 9
Absents, excusés : 23

Etaient présents :

CTM: MM. L. BOUTRIN, L. ADENET, F. CATHERINE, G. COUTURIER, D. LOUIS-REGIS, R. MARTINE, MMES C. BAURAS, J. DULYS-PETIT, M. PLANTIN, MF. TOUL

Communes : -Membres titulaires :

Mme J. DULAC (Anses d'Arlet), M. G. MONSTIN (Carbet), M. T. MARECHAL (Case Pilote), M. E. CHEMIN (Grand-Rivière), Mme N. LITRE (Gros-Morne), M. O. JEAN-DENIS (Lorrain), M. C. DACHIR (Marin), M. A. DESLANCES (Rivière-Salée), Mme J. DIALLO (Saint-Esprit),

-Membres suppléants : Mme M-H. BAUR (Robert) représente M. M. MARTHELY,

Communautés d'agglomération : M. J. LERIGAB (CACEM)

Ont donné procuration :

CTM: Mme ML. LESDEMA à M. L. BOUTRIN

Communes : Mme S. SIMBA-LISLET (Diamant) à G. COUTURIER, Mme N. LAGIER (François) à M. C. DACHIR, M. H. DAGISTE (Morne-Rouge) à Mme J. DULYS-PETIT, M. G. CANTINOL (Rivière-Pilote) à M. T. MARECHAL, M. J. DERIC (Sainte-Anne) à M. E. CHEMIN, M. W. LOUIS-SIDNEY (Sainte-Luce) à M. A. DESLANCES, M. G-A. NEROVIQUE (Sainte-Marie) à Mme M-F. TOUL, M. G. CHAUVET (Schoelcher) à M. J. LERIGAB

Etaient absents :

CTM: MM. B. BIROTA, F. LORDINOT, C-A. MENCE, D. ZOBDA, MME K. BERNABE

Communes : Membres titulaires : M. P. TRUCA (Basse-Pointe), M. U. AVININ (Bellefontaine), Mme F. EDWIGES (Ducos), Mme N. EDON-ROMANA (Fonds St Denis), M. P. HONORE (FdeF), Mme A-L. VARACAVOUDIN (Macouba), Mme V. MATIME (Marigot), Mme K.SALIBER (Morne-Vert), M. J-G. GABRIEL (Prêcheur), Mme R. ROBAR (Saint-Joseph), M. M. GOBALSAMY (Saint-Pierre), M. C. PALIN (Trinité), M. R. RENE-CORAIL (Trois-Ilets), M. R. LASSOURCE (Vauclin).

Communautés d'agglomération: MM. M. J. PANCRATE (CAESM) N. MONSTIN (CAP NORD)

Absents excusés:

Communes : Mme L. BESUBE (Ajoupa-Bouillon), M. A-E. RANGOM (Lamentin)

Invités : M. le Préfet de Martinique, M. le Président du Conseil Exécutif de la CTM, M. le Comptable Public

Assistaient à la réunion :

Invités : M. B. LAZZARINI, chef du Pôle Biodiversité Nature et Paysage (DEAL)
M. J. VILLERONCE, DGS et Mme M-A. JOSEPH, secrétariat du PNM

Le Comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique,

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles 2311-1 et suivants ;
- Vu** Le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 portant classement du Parc Naturel Régional de la Martinique et adoptant la charte révisée du Parc Naturel Régional de la Martinique ;
- Vu** L'inauguration de la Maison de la Mangrove sise à la forêt de Vatable sur le territoire de la commune des Trois-Ilets, en date du 14 mars 2017 ;

Considérant que l'ouverture de la Maison de la Mangrove se réalisera en 2 phases, comme suit :

- 1^{ère} phase - Ouverture Espace Boutique avec le Glacier, retenu suite Appel à Manifestation d'Intérêt,
- 2^{ème} phase - Ouverture globale à la fin des travaux Muséographie, Patio et Deck.

Considérant que l'édifice comprend différents espaces dont deux étages qui seront exploités de la manière suivante :

- le rez-de-chaussée composé de quatre espaces distincts sera aménagé pour l'accueil du public,
- l'étage supérieur étant réservé au stockage et aux agents du PNM.

Considérant que la Maison de la Mangrove doit être un site de découvertes environnementales et culturelles par l'aménagement des différents espaces dédiés au public, selon la configuration suivante :

- Muséographie : sera un lieu d'exposition naturaliste, ludique et interactif (numérique) grand public, en satisfaisant jeunes, adultes, touristes et locaux ;
- Patio : disposera d'un aménagement « vivant » et autonome, permettant de vivre une expérience environnementale à petite échelle sur le thème de la mangrove ;
- Boutique : lieu de vente (produits locaux, artisanaux, objets touristiques, documentation, bibliographie sur les thèmes de la mangrove et du patrimoine) ;
- Deck : espace de détente, de dégustation, d'exposition et d'échanges.

Considérant que l'ouverture de la Maison de la Mangrove fera l'objet d'une organisation en termes d'horaires et de ressources en interne, selon les informations suivantes :

Les horaires d'ouverture prévus et temporaires en l'attente de la fin des travaux et de l'adaptation à la fréquentation du site ont été arrêtés comme suit:

- du mercredi au dimanche de 09h00 à 17h00 (1^{ère} phase) ;
- du lundi au dimanche de 10h00 à 18h00 (2^{ème} phase en fonction des données fréquence).

Le personnel prévu pour la 1^{ère} phase : 1 responsable + 1 agent pour assurer la mise en place de la boutique et l'accueil du glacier qui sera placé temporairement dans la boutique, partie cuisine, dans l'attente des travaux de réalisation de couverture du Deck.

Il convient, de procéder à l'ouverture de la Maison de la Mangrove, dès que les possibilités de reprises des activités seront annoncées dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19.

Pour ce faire, des partenariats conventionnels seront nécessaires ainsi que la poursuite des travaux d'aménagement des différents espaces, initiés en 2019.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Comité Syndical

Article 1

Valide l'ouverture au public de la Maison de la Mangrove dès que les possibilités de reprises des activités seront annoncées dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19.

Article 2

Donne mandat au Président de réaliser toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision, de valider et de signer tous les documents, conventions et actes s'y rapportant.

Article 3

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du PNM.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Fort-de-France, le 27 avril 2020

Le Président,

Louis BOUTRIN



